

Comment déposer un recours contre une décision du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) relative à la protection provisoire (statut S) ?

Vous avez reçu une décision négative du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) concernant la protection provisoire (statut S) ?

Adressez-vous sans plus attendre à une avocate, à un avocat ou à un bureau de consultation juridique près de chez vous pour vous faire conseiller ou introduire un recours. Votre premier point de contact est le [bureau de consultation juridique de Berne pour les personnes en détresse](#). Vous trouverez d'autres bureaux de consultation par canton [ici](#). Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir des conseils juridiques et que vous devez agir immédiatement, ces instructions pourront vous être utiles. Elles ont été rédigées par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR, www.osar.ch), une organisation non gouvernementale qui défend les droits des personnes requérantes d'asile et des personnes réfugiées. Lisez-les attentivement et suivez les recommandations.

1. Ce qu'il faut savoir

→ Vous ne pouvez déposer qu'un seul recours

L'instance compétente est le Tribunal administratif fédéral (TAF). Il s'agit de la plus haute instance judiciaire en matière d'asile et de statut S. Ses décisions sont définitives. Adresse :

[Tribunal administratif fédéral](#)

Case postale, CH-9023 Saint-Gall

Tél. +41 (0)58 705 26 26

→ Respect du délai

Tenez compte des informations sur **les délais** qui figurent à la fin de la décision, sous l'intitulé « **Voies de droit** ». **Le délai pour la procédure relative à la protection provisoire (statut S) est de 30 jours** (art. 108, al. 6 LAsi). Cela signifie que vous devez introduire votre recours dans les 30 jours suivant la réception de la décision.

Il est préférable d'envoyer votre recours par recommandé pour assurer le suivi et pouvoir prouver que vous l'avez introduit dans les délais. Vous pourrez obtenir plus d'informations sur les courriers recommandés aux guichets de la poste ou en ligne : [Recommandé | Suisse](#)

2. Demander votre dossier (modèle A)

Il sera plus facile de motiver votre recours si vous disposez de tous les documents sur la base desquels le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a fondé sa décision. Demandez donc dès que possible le dossier relatif à votre demande d'asile au SEM si vous ne l'avez pas déjà reçu automatiquement.

Utilisez le modèle **A** pour la **demande de consultation de dossier**.

Complétez directement le modèle aux endroits indiqués par le symbole ?.

→ Complétez le modèle **A** point par point :

- 1** Données personnelles et domicile actuel (nom, prénom, date de naissance de toutes les personnes concernées par la décision du SEM, rue, NPA, localité)
- 2** Localité et date
- 3** Numéro N (numéro à six chiffres figurant en haut à gauche sur la décision du SEM)
- 4** Date de la décision du SEM (indiquée en haut à gauche sur la décision du SEM)
- 5** Signez la demande de consultation du dossier.
- 6** Envoyez le formulaire par courrier recommandé au Secrétariat d'État aux migrations, Quelenweg 6, 3003 Berne-Wabern.

Les copies vous parviendront en quelques jours. Vous n'aurez normalement rien à payer.

3. Préparer le recours

→ **Bénéficiaire de l'aide sociale**

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide sociale, **demandez une attestation au service d'aide sociale** compétent. Il s'agit souvent du service cantonal de l'action sociale. Si vous résidez encore dans un centre fédéral ou cantonal, la direction du centre ou le personnel d'encadrement pourra vous fournir plus d'informations (adresse, heures d'ouverture, etc.).

Ce document attestant que vous dépendez de l'aide sociale doit être joint à votre recours. Faites-le suivre le plus vite possible si vous le recevez après l'échéance du délai de recours.

→ **Faire traduire la décision du SEM**

Retenez les arguments du SEM qui ont conduit au rejet de votre demande de protection provisoire. Il est important que vous répondiez à chacun d'eux dans votre recours.

→ **Rassembler des moyens de preuve**

Vous devez **joindre au recours tous les moyens de preuve qui vous seront utiles** et que vous n'avez pas encore remis aux autorités suisses, comme des certificats médicaux, des arrêts, etc. Assurez-vous de vous procurer tous les documents nécessaires dans les délais.

4. Rédiger le recours (**modèle B**)

Les recours peuvent être déposés en **français**, en **allemand** ou en **italien**. Peut-être connaissez-vous une personne qui peut vous aider à le rédiger ? Vous pouvez aussi utiliser le modèle de recours **B**. Les demandes les plus importantes sont préimprimées. **Vous devez compléter ce formulaire en fonction de votre situation personnelle**. Complétez directement le modèle aux endroits indiqués par le symbole ?. Ajoutez des feuilles si vous n'avez pas assez de place.

→ Complétez le modèle de recours **B** point par point :

7

Lieu et date

8

Données personnelles et domicile actuel (nom, prénom, date de naissance, rue, NPA, localité) de toutes les personnes mentionnées dans la décision du SEM.

9

Date de la décision du SEM (indiquée en haut à gauche sur la décision du SEM)

10

Numéro N (numéro à six chiffres figurant en haut à gauche sur la décision du SEM)

11

Il s'agit de la **partie la plus importante du recours**. Expliquez en détail pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision du SEM et pourquoi vous souhaitez rester en Suisse. Ajoutez des feuilles si vous n'avez pas assez de place. Tenez compte des points suivants :

- Répondez à tous les arguments du SEM.
- Si le SEM estime dans sa décision que vos explications ne sont pas vraisemblables, exposez tous vos contre-arguments et efforcez-vous de clarifier les contradictions ou malentendus éventuels.
- Que vous arriverait-il si vous deviez retourner maintenant en Ukraine ou dans votre pays d'origine, ou dans un pays européen dans lequel vous avez séjourné entre-temps ? Expliquez précisément pourquoi vous ne pouvez pas vous rendre dans ce pays, par exemple mise en danger en raison des attaques russes, persécution, absence de moyens de subsistance, proches/connaissances ou travail en Suisse, intégration des enfants.
- Joignez tous les moyens de preuve que vous n'avez pas encore remis, comme des arrêts de justice, des certificats médicaux ou des articles de journaux, et expliquez leur signification.

12

Dans le cas où la protection provisoire (statut S) ne vous serait pas accordée, vous pouvez **obtenir l'admission provisoire (permis F) en Suisse si votre renvoi n'est pas exécutable**. Cela veut dire qu'il serait inhumain de vous renvoyer en Ukraine ou dans l'autre pays concerné. Tel serait par exemple le cas si vous faites face dans ce pays à **une mise en danger concrète** pour des raisons autres que celles déjà mentionnées.

Exposez ici toutes les autres raisons qui s'opposent, dans votre cas, à un renvoi en Ukraine ou dans l'autre pays concerné, en plus de celles déjà mentionnées. Expliquez les conséquences d'un renvoi pour vous.

Voici quelques exemples :

- L'exécution du renvoi est inexigible pour **raisons médicales** si une maladie grave peut uniquement être traitée en Suisse. Expliquez ce que le renvoi impliquerait pour vous et remettez des certificats médicaux récents. Demandez que le Tribunal administratif fédéral fasse réaliser une expertise.
- Vous ne pouvez pas rentrer dans ce pays en raison de **votre âge, d'un rapport de dépendance avec les personnes qui s'occupent de vous, d'enfants à charge**, etc.

- Vous ne **disposez pas de moyens de subsistance**, en ce sens que vous n'avez pas de logement, pas de revenus, aucun soutien de la part de membres de la famille ou de connaissances, etc.
- L'Ukraine ou l'autre pays concerné est en proie à une situation **de guerre ou de violence généralisée**. Contrairement à ce qu'estime le SEM, la région n'est pas sûre à cause des attaques russes, par exemple, et un renvoi n'est pas exigible.
- Vous devriez **effectuer votre service militaire**, mais ne pouvez/ne souhaitez pas le faire pour certaines raisons.

- 13** Le SEM **n'a pas suffisamment clarifié un ou plusieurs points**, comme des problèmes de santé, le bien-être de l'enfant ou votre intégration en Suisse.
Expliquez ce que le SEM devrait clarifier plus précisément et pourquoi il devrait examiner votre dossier de plus près et le réévaluer.
- 14** Si vous avez **fait valoir des motifs d'asile** dans la procédure menée jusqu'ici, inscrivez ceux que le SEM devrait examiner dans une **procédure d'asile**, comme une persécution basée sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques, et donc des préjudices sérieux ou la crainte fondée d'une exposition à de tels préjudices (cf. art. 3 LAsi).
- 15** Sur la dernière page, énumérez tous les moyens de preuve que vous joignez à votre recours. Envoyez les originaux et conservez des copies. Vous devez joindre une copie de la décision du SEM. Envoyez également l'attestation de votre **service d'aide sociale** si vous êtes au bénéfice de l'aide sociale. **À présent, faites deux photocopies de l'intégralité du recours.**
- 16** Signez les trois exemplaires. **Envoyez deux exemplaires du recours**, accompagnés de tous les documents (copie de la décision du SEM, attestation du service d'aide sociale et moyens de preuve supplémentaires), par **courrier recommandé** au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. **Faites attention au délai de recours !**

5. Et après ?

Vous recevrez un courrier du Tribunal administratif fédéral. Faites traduire le contenu de ce document et réagissez si nécessaire. Plusieurs possibilités peuvent se présenter. Les plus importantes sont décrites ci-après.

- Vous recevez un **accusé de réception** du Tribunal administratif fédéral. Vous pouvez séjourner légalement en Suisse jusqu'à ce que le Tribunal rende son arrêt, parfois en quelques jours seulement.
- Le Tribunal administratif fédéral détermine si le recours est **d'emblée voué à l'échec**. Dans ce cas, il exige une **avance de frais** et vous impose un délai de paiement. Si vous ne payez pas, votre recours ne sera pas examiné. Si vous payez, le recours sera examiné, mais ses chances de succès sont très minces.
- Le Tribunal administratif fédéral vous donne un délai de courte durée pour remédier à des lacunes dans votre recours. Vous devez impérativement réagir, à défaut votre recours ne sera pas examiné.
- Le Tribunal administratif fédéral vous donne la possibilité de vous exprimer sur un nouvel avis du SEM. Réagissez si cela est nécessaire et judicieux.

Le Tribunal administratif fédéral peut rendre différentes décisions. La décision peut être négative et vous devez quitter la Suisse. Le Tribunal administratif fédéral peut aussi renvoyer l'affaire au SEM pour clarification de l'état de fait. La décision peut être positive et

vous obtenez une protection provisoire (statut S) ou l'admission provisoire en Suisse (permis F). Si des motifs d'asile sont invoqués, le SEM peut ouvrir une procédure d'asile une fois la procédure relative au statut S clôturée et vous octroyer l'asile, le cas échéant.

En règle générale, les décisions du Tribunal administratif fédéral concernant les recours sont définitives et vous ne pouvez pas recourir auprès du Tribunal fédéral. Une demande de révision ou de reconsidération de la décision n'est possible que dans des cas exceptionnels. Renseignez-vous auprès d'un bureau de [consultation juridique](#).